17.VI.1993

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: JS./ 9236085 / Dossier 509

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 983011U21X1

Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
AV. REINE ASTRID,22
5000 NAMUR

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis -DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   O Provincial et communal

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   PROVINCE DE NAMUR
   INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
   DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
   Avenue Reine Astrid, 22
   5000 NAMUR
   N° de matricule 9.236.085
   081/ 22.91.75

   convention Fond 219

2. Intitulé de l'unité de formation : Code : 983011U21X1

   Information sur la profession d'éducateur (CONVENTION)

3. Finalités de l'U.F. :
   Repris en annexe n° ..1.. de ..1.. page

4. Connaissances préalables requises :
   Repris en annexe n° ..2. de..1.. page

5. Classement de l'U.F.:

   Enseignement secondaire supérieur de transition.

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° ..3.. de ..0.. page

7. Programme du (des) cours :
   Repris en annexe ..4.. de ..1.. page

8. Fixation des capacités terminales
   Repris en annexe ..5.. de .. 1.. page.

9. Profil du (des) chargé (s) de l'encadrement
   Repris en annexe ..6.. de ..1.. page.

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre total de périodes
1. La profession d'éducateur	C.T.	12
2. La formation	C.T.	10
3. Les stages	C.T.	2
4. La recherche d'emploi	C.T.	1
5. Les motivations	C.T.	5
2) Part d'autonomie		0
Total des périodes		.....30.....
6. Entretien indiv.	P.P.	1 pér/élève

---

11. Date de la proposition du P.O. : ..28.4.93.....

Transmis par le réseau le : .....

Signature du :
Chef d'établissement
Représentant du P.O. subventionné
Décision de la Députation permanente du :
..29.4.93..copie en annexe

---

12. Observations du Service d'Inspection (annexe éventuelle)
avis favorable mais voir annexe

Date :.....27.05.1993 Signature : Gotovitch

---

13. DECISION : ACCORD - ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
Motivation de la décision :

OBSERVATIONS RENCONTREES

Date : - 8 JUIN 1993 Signature : .....

J. MEUNIER

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

Finalité générale.

Conformément à l'article 7 du décret du 16-04-91 relatif à l'enseignement de promotion sociale.

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

* * *

Finalité particulière.

La formation vise à donner aux candidats la capacité de poser un choix de formation adéquat grâce à une information sur :

- la profession d'éducateur
- la formation dispensée
- les stages obligatoires et leur encadrement
- la recherche d'emploi

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

Annexe 2 : Connaissances préalables requises.

- Sont admis comme élèves réguliers les personnes ayant 18 ans le 31 décembre de l'année en cours, et faisant preuve des capacités requises pour présenter l'examen d'admission aux cours techniques secondaires supérieurs - section éducateur social spécialisé.

- Sont dispensés de la justification de ces capacités les porteurs, ayant 18 ans le 31 décembre de l'année en cours, des titres permettant l'admission à la formation d'éducateur social spécialisé (niveau CTSS) soit :

  - les porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur
  - les porteurs d'un diplôme C.T.S.I
  - les porteurs d'un titre jugé équivalent ~~par le Ministère de l'Education Nationale~~.

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

Annexe 4 : Programme de cours.

1. La profession d'éducateur :

- Donner aux candidats des informations adéquates sur la profession d'éducateur, ainsi que sur les conditions de travail de l'éducateur dans différents milieux, avec différentes populations, suivant différentes insertions sociales. (CT-12 pér)

2. La formation :

- Donner aux candidats des informations détaillées sur le processus de formation et sur les aptitudes indispensables au travail de l'éducateur (écoute, communication, auto-analyse, travail en équipes ...). (CT-10 pér)

3. Les stages :

- Donner les renseignements utiles sur les milieux de stage et les exigences de ces derniers face à un processus de formation ainsi que les exigences de l'institution de formation vis à vis du stagiaire. (CT-2 pér)

4. La recherche d'emploi :

- Donner les informations de base sur le processus de recherche d'emploi. (CT-1 pér)

5. Les motivations :

- Amener des candidats à exprimer et à clarifier leurs motivations à suivre la formation et à entrer dans la profession (travail en atelier). (CT-5 pér)

6. Entretien individuel.

- Entretien individuel portant sur le projet personnel et professionnel du candidat. (PP-1 pér/él)

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

A l'issue de la formation, le candidat doit être capable d'argumenter ses motivations professionnelles en tenant compte des réalités du secteur, des exigences de la formation et des stages.

Cette Unité n'a pas pour but de "faire échouer" qui que ce soit, mais de clarifier les motivations individuelles.
L'Institut peut déconseiller l'entrée en formation, mais le candidat reste maître de son choix.

INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours.

un enseignant.